

# 153 COMMUNES S'ENGAGENT POUR UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET DURABLE DES « RIVES DU RHÔNE »!

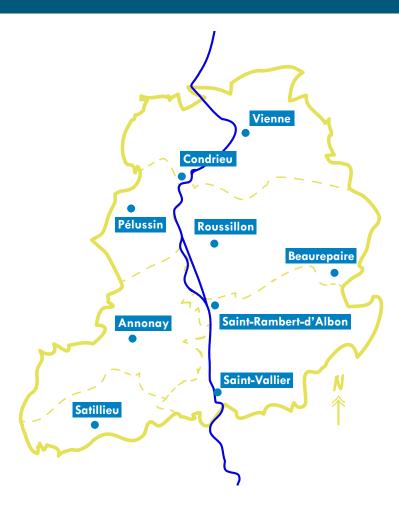
D'ici 2040, quel projet pour un territoire situé au cœur des dynamiques de la moyenne vallée du Rhône et dans l'aire d'influence de la métropole lyonnaise? En matière d'habitat, de commerce, d'agriculture, de développement économique, d'environnement, d'énergie, de transports...? De Vienne à Annonay, en passant par l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert d'Albon, mais aussi de Pélussin à Beaurepaire et Hauterives ?

Les élus du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) travaillent sur cette question depuis plusieurs années, notamment au travers de l'élaboration d'un document d'urbanisme: Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).

Parce que le Scot et ses répercussions concrètes sont parfois difficiles à appréhender, ce livret vise à apporter des réponses concrètes à vos principales interrogations :

Qu'est-ce qu'un Scot ? Qui l'élabore ? A quoi sert-il ? Quel effet a-t-il sur mon cadre de vie ?

Quel est le territoire des Rives du Rhône ? Pourquoi doter ce territoire d'un Scot ? Quels sont les choix faits par les élus pour guider l'avenir de ce grand territoire ?

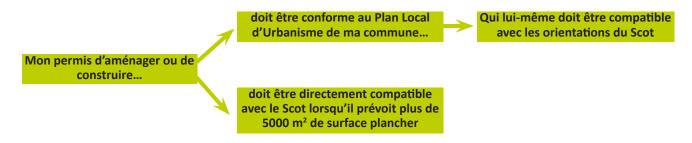


### QU'EST-CE QUE LE SCOT?

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un **outil d'urbanisme**, **élaboré par des élus locaux**, dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (20-25 ans).

Il fixe des orientations et objectifs notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de transports, d'agriculture... Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, ...).

En 2015, **448 Scot** ont été comptabilisés **en France**. Ils concernaient 77 % de la population française, et regroupaient 68 % des communes françaises.



### POURQUOI UN SCOT SUR LES RIVES DU RHÔNE ?

Conscients des enjeux d'un territoire de moyenne vallée du Rhône, les élus de 153 communes développent des coopérations, visant à **mieux répondre aux besoins des habitants et des entreprises** au quotidien, à **préserver leur cadre de vie**, et à **affirmer la place du territoire** des Rives du Rhône dans l'échiquier métropolitain et régional.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) est l'un des outils mobilisés par les élus. Il permet de fixer un cap sur ce territoire situé aux confins de 5 départements et de **mettre en cohérence les politiques publiques**.

Il est l'occasion également de se saisir collectivement des grands enjeux et défis de demain, en matière de ressource alimentaire (terres agricoles, ressource en eau, biodiversité,...), de ressource énergétique (diminution du recours aux énergies fossiles, développement des énergies renouvelables), de santé et de climat (diminution des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de la ressource en eau...), ...

Un Scot est d'ores et déjà **mis en œuvre depuis 2012 sur 80 communes** des Rives du Rhône (comprenant l'agglomération de Vienne et de Roussillon/Saint-Rambert d'Albon). La majorité des communes y ont adopté un Plan Local d'Urbanisme compatible avec les principes défendus par ce premier Scot.

**Sa révision a été engagée dès 2013** pour intégrer des territoires qui partagent des enjeux communs : l'agglomération d'Annonay, le territoire de Beaurepaire, Saint-Vallier/Hauterives.

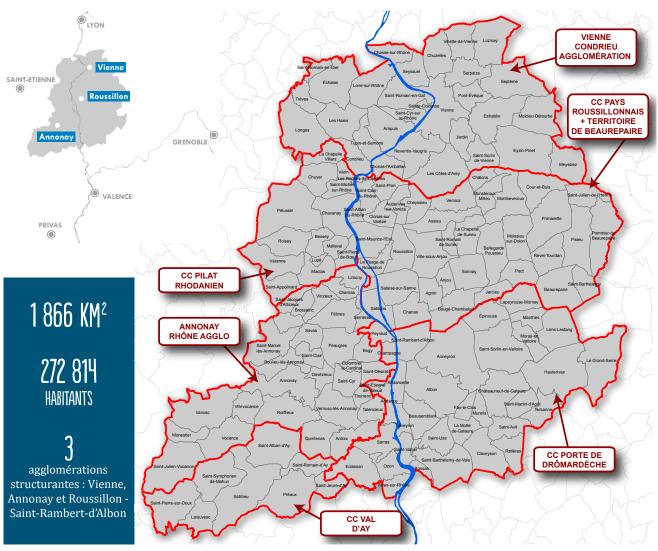
### QUI ÉLABORE LE SCOT ?

**Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) élabore et met en œuvre le Scot.** Cette structure publique compte 72 élus titulaires (et 72 suppléants) désignés par les 7 intercommunalités membres. Depuis 2014, le Président du SMRR est Philippe Delaplacette, maire de Champagne en Ardèche, et vice-président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Pour venir en appui des élus dans l'élaboration du Scot, le SMRR compte aussi une équipe technique de 5 personnes.

### QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DU SCOT EN COURS D'ÉLABORATION ?

**153 communes**, réparties en **7 intercommunalités** (6 au 1er janvier 2019 suite à la fusion des CC Territoire de Beaurepaire et Pays Roussillonnais), à cheval sur **5 départements** (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône). C'est à cette nouvelle échelle que se dessinent actuellement les grandes orientations qui guideront l'aménagement et le développement des Rives du Rhône d'ici 2040.



### QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SCOT ?

2014 - 2016 2017 2019 - 2020 Dès 2020 2018 Définir des Analyser le Fixer un cap à Valider le Mettre en oeuvre horizon 2040 territoire règles projet le projet Le diagnostic Le PADD **Le D00** L'enquête Accompagner des (Projet (Document publique et projets, observer Dresse un état des d'Aménagement et d'Orientation et l'approbation les évolutions du lieux du territoire de Développement d'Objectifs) territoire en matière d'habitat, Durables) Partager et valider d'économie. Définit des règles définitivement le Fixe les grandes d'environnement, ... communes pour projet orientations à suivre atteindre les pour les 20 ans à objectifs fixés par le venir **PADD** 

A l'occasion du conseil syndical du 26 juin 2018, les élus ont débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### DÉVELOPPER LE TISSU ÉCONOMIQUE



Sur le territoire, sont présents des grands groupes aux besoins spécifiques (industrie, logistique,...), mais aussi un tissu de petits et moyennes entreprises, y compris dans les secteurs ruraux.

D'une manière générale, le Scot entend contribuer au maintien et au développement de l'économie locale dans sa diversité : tourisme, culture, agriculture, tertiaire, commerce, ...

Concernant les activités industrielles et artisanales, le Scot entend contribuer à la fois au maintien d'un tissu dense d'activités au niveau local et au développement des grands sites économiques. Pour ce faire, il prévoit le développement d'une offre de terrain équilibrée sur le grand territoire, dans un souci de complémentarité et d'économie foncière.



#### Exemples de leviers d'action du Scot

### ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'ICI 2040

Le Scot identifie des **sites économiques prioritaires** pour accueillir les entreprises d'ici à 2040. Il s'agit notamment des sites d'envergure régionale ou métropolitaine : zone industrialo-portuaire Inspira de Salaise-Sablons, Parc d'Activités Axe 7 en nord Drôme, plateformes chimiques de Saint-Clair du Rhône et de Roussillon-Salaise-sur-Sanne, site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône.

Ces zones d'activités doivent intégrer des critères de qualité définis dans le Scot : économie foncière, qualité environnementale, intégration paysagère, desserte en transport collectif, innovation....

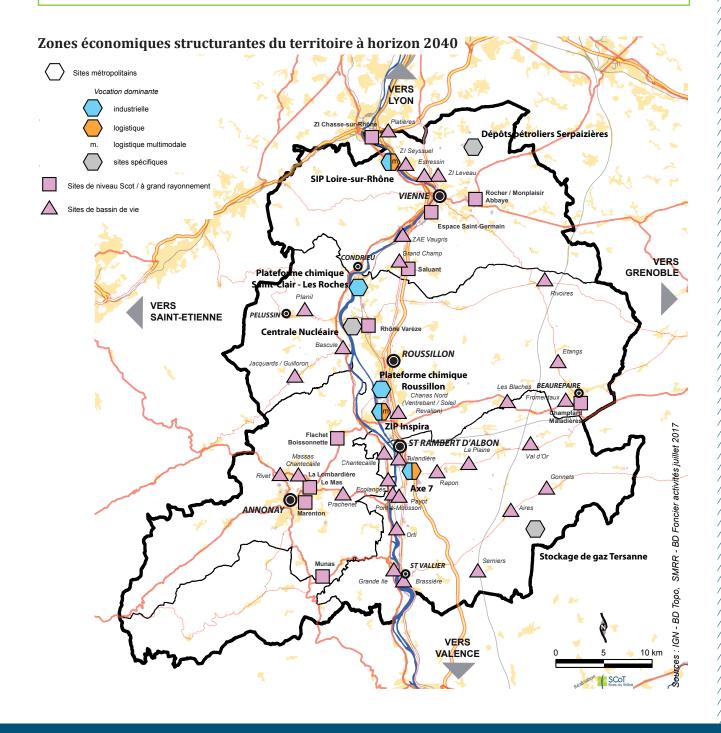
Au-delà de ces sites prioritaires, le Scot prévoit que chaque communauté d'agglomération et de communes définisse sa stratégie de développement économique pour justifier toute extension ou création de zones d'activités.

Néanmoins, les zones d'activités ne doivent pas être considérées comme la seule réponse au maintien et au développement de l'emploi local. Le Scot privilégie en ce sens l'accueil des activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain (activités tertiaires et de services, activités artisanales, commerces,...).

#### Focus sur la stratégie économique du territoire

Le Scot demande aux communautés d'agglomération et de communes, compétentes en matière de développement économique, d'élaborer un schéma de développement économique ou schéma d'accueil des entreprises pour justifier du développement de l'offre en foncier économique.

Il s'agit d'analyser le tissu économique et le potentiel de développement existant (filières, foncier disponible,...), de définir une stratégie collective d'accueil des entreprises, et de localiser les besoins en foncier et en immobilier sur le territoire.



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

### MAINTENIR UNE OFFRE COMMERCIALE <u>DIVERSIFIÉE</u>



Le commerce s'est fortement développé sur les Rives du Rhône ces dernières années. Cette nouvelle offre s'est implantée essentiellement dans des zones commerciales, à l'extérieur des villes. Si elle permet de mieux répondre aux besoins de consommation occasionnels (vêtements, ...), elle a largement dépassé les besoins de consommation des habitants dans le secteur alimentaire par exemple.

Le Scot veille à ce que le territoire des Rives du Rhône développe une offre marchande adaptée aux besoins actuels et futurs des citoyens. Il vise par ailleurs à répondre à une tendance à la fragilisation des activités de commerces, d'artisanat et de services dans les centre-villes et centre-villages.



#### Exemples de leviers d'action du Scot

### DÉVELOPPER UNE OFFRE COMMERCIALE EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DES CITOYENS

Le Scot privilégie l'implantation des nouveaux commerces dans les centre-villes et centres-villages, où se côtoient logements, commerces, services, équipements publics, ... ces dispositions contribuent à répondre à plusieurs enjeux : animation et vitalité des centres, réduction des déplacements motorisés, limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles,...

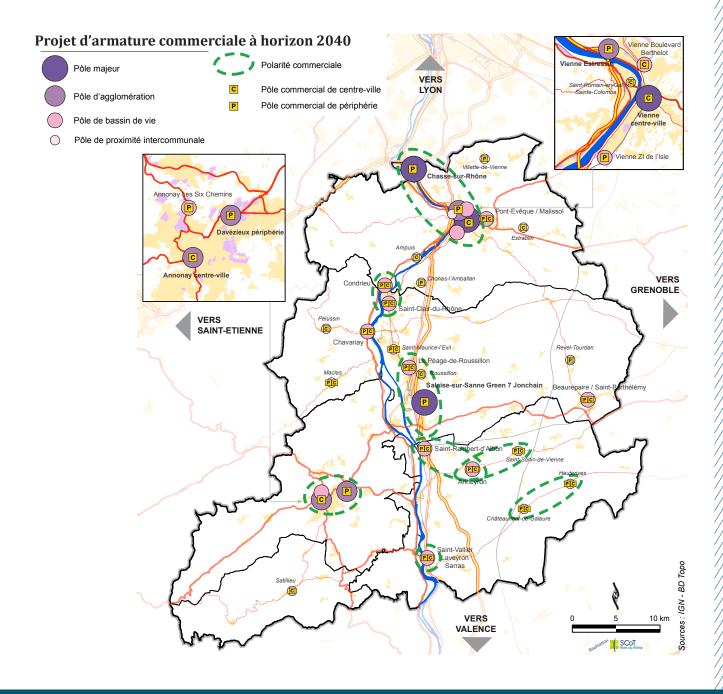
Ne pourront s'implanter dans les zones commerciales de périphérie, que les commerces dont l'activité est peu compatible avec un fonctionnement de centre-ville ou centre-village, dont la surface de vente est supérieure à  $300\text{m}^2$ , et répondant à des critères bien définis (nature de l'activité, rôle de la ville ou du village d'implantation dans l'armature commerciale).

En dehors des centralités commerciales, ou des zones commerciales de périphérie identifiées par le Scot, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales, notamment aux abords des routes à fort trafic et dans les zones d'activités artisanales et industrielles.

### PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE QUALITÉ

Les opérations commerciales devront répondre à certaines exigences environnementales et paysagères :

- Accessibilité pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture (implantation des nouvelles activités à proximité des secteurs urbains, dans des secteurs desservis par les transports collectifs,...)
- **Qualité architecturale et paysagère** des constructions et des aménagements pour une insertion harmonieuse dans le paysage en périphérie comme en centre ville (choix des matériaux, couleurs, végétaux,...)
- **Qualité environnementale** pour un impact minimum sur la consommation de foncier, d'énergie, le ruissellement des eaux pluviales,... (recours aux énergies renouvelables,...)



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

389

nombre de m<sup>2</sup> de surfaces commerciales alimentaires sur le territoire (moyenne française: 364 m<sup>2</sup>)

91 %

part des habitants du territoire qui disposent d'au moins 1 commerce alimentaire sur leur commune de résidence

3,6 %

Croissance des surfaces de plancher commercial des grandes et moyennes surfaces

69

nombre de marchés sur le territoire



Plus de 47 000 habitants sont attendus sur le territoire des Rives du Rhône d'ici 2040. Pour accueillir ces nouveaux habitants, le Scot prévoit de construire environ 35 000 logements.

La construction de ces nouveaux logements doit répondre à plusieurs objectifs :

- Des logements mieux localisés (pour limiter les déplacements motorisés, participer à la vitalité des centresvilles et villages)
- Des modèles d'habitat plus solidaires (pour répondre aux attentes des différents habitants)
- Des formes urbaines plus durables (pour réduire la consommation d'espace agricole et naturel, veiller à la bonne intégration des logements dans l'environnement)



### Exemples de leviers d'action du Scot

### PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT DES AGGLOMÉRATIONS DE VIENNE, ANNONAY ET ROUSSILLON/SAINT-RAMRERT D'ALRON

Le Scot priorise le développement des nouveaux logements sur certaines communes, en particulier les trois agglomérations de Vienne, d'Annonay et de Roussillon/Saint-Rambert d'Albon. Ces trois agglomérations rayonnent sur le territoire et rassemblent les équipements stratégiques (gare ferroviaire ou routière, lycée, centre nautique, hypermarché, médiathèque, cinéma, ...). Elles devront accueillir 40% de la croissance démographique, soit 15 000 logements.

Le Scot fixe pour ce faire des objectifs de production de nouveaux logements plus ambitieux pour les villes et plus limités pour les villages. Ces objectifs ne s'appliqueront pas directement aux permis de construire, mais permettent de redimensionner les zones constructibles des communes. Ils devront être traduits dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

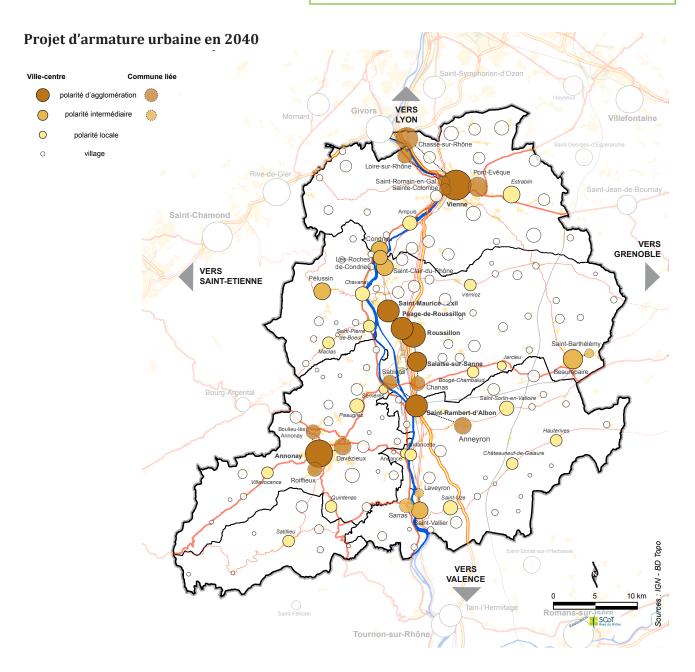
A une échelle plus fine, le Scot favorise l'accueil des nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées, et en continuité des cœurs de villes et villages pour préserver les espaces agricoles et naturels.

### DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS PLUS DIVERSIFIÉE ET PLUS DURABLE

Le Scot amène les communes, par le biais des PLU, à offrir un choix de logements plus varié aux habitants pour faciliter leur parcours résidentiel et économiser les terres agricoles. Cela suppose de sortir du modèle « tout pavillonnaire, sur de grands terrains », en variant les typologies de logements et la taille des parcelles.

#### Focus sur le parcours résidentiel :

Faciliter le parcours résidentiel consiste à accompagner les ménages tout au long de leur vie en leur proposant une offre de logements variée (collectif, individuel) leur permettant de s'adapter à leur situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, séparation, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité, ...).



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

130 000

nombre de logements en 2015 (+28 % en 15 ans)

83 %

part des communes ayant moins de  $10\ \%$  de logements sociaux

82 %

3 180

surface en hectares de terrains agro-naturels consommés pour la construction de logements entre 1990 et 2015

1

terrain de football : équivalent de la surface moyenne artificialisée tous les 2 jours pour l'habitat

### SE DÉPLACER AUTREMENT



Situé au carrefour d'axes de communication majeurs, le territoire des Rives du Rhône bénéficie d'une excellente accessibilité et s'inscrit dans les flux nationaux et européens. Si cette situation contribue à son attractivité, elle peut aussi être source de contraintes diverses (difficultés de circulation, bruit, pollution, ...).

Au-delà de cette situation exceptionnelle, l'utilisation croissante de la voiture a été favorisée ces dernières années par la « périurbanisation » (développement des logements en périphérie des villes, à distance des lieux de travail, des équipements et services).

Dans ce contexte, le Scot a l'ambition d'améliorer les conditions de déplacements pour les habitants et les entreprises, tout en assumant la situation stratégique des Rives du Rhône. Il vise aussi à répondre aux enjeux énergétiques et climatiques du XXIème siècle.



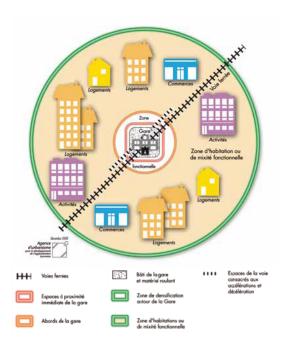
## Exemples de leviers d'action du Scot

#### PROMOUVOIR LA «VILLE DES COURTES DISTANCES»

Pour réduire les obligations de déplacement entre les lieux d'habitat, d'emplois, de services et de loisirs, et promouvoir l'utilisation des transports collectifs, le Scot prévoit d'accueillir prioritairement les nouveaux habitants dans les agglomérations et les « pôles-gares ».

Le territoire des Rives du Rhône dispose en effet d'une desserte ferroviaire voyageurs performante en rive gauche. Autour des gares sont ainsi encouragés les projets économiques, immobiliers, commerciaux. Il s'agit d'en faire de véritables lieux de vie et de proposer une réelle alternative à la voiture aux habitants pour les déplacements domicile-travail sur le territoire et au-delà (Valence, Lyon...). De même, l'objectif est de faciliter l'accès aux gares depuis le reste du territoire en développant l'offre de mobilités (aménagements cyclables, piétons, transports en communs,...).

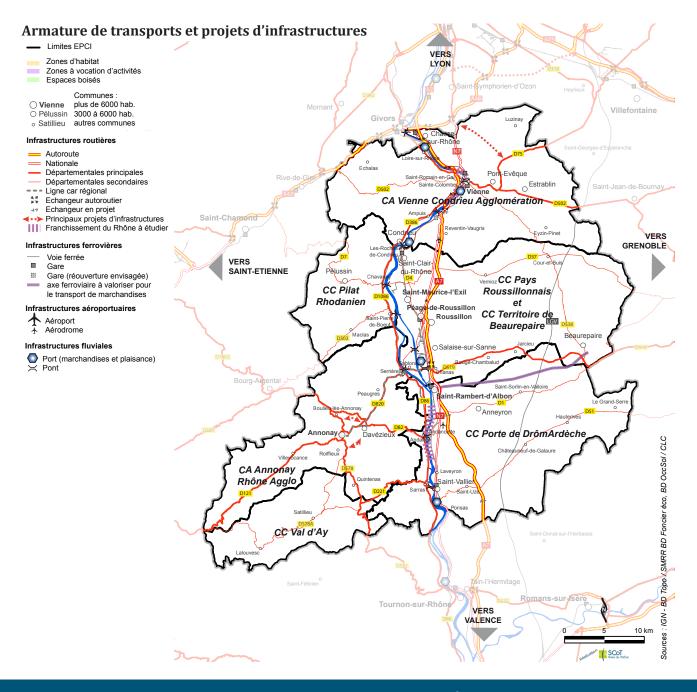
Le Scot porte cet objectif au-delà des seuls pôles-gares : le niveau de desserte et le développement des transports en commun constituent le fil conducteur du développement de l'habitat, mais aussi des activités économiques.



### ENCOURAGER LA MULTIMODALITÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Le territoire est traversé stratégiquement par le Rhône, fleuve majeur et navigable, et des voies ferrées structurantes. Le Scot vise à renforcer l'usage de ses équipements pour réduire le transport de marchandises par la route.

Pour agir en ce sens, le Scot propose d'orienter le développement de deux sites portuaires majeurs : le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône et la zone industrialo-portuaire INSPIRA à Salaise/Sablons. Ces deux sites bénéficiant d'une desserte fluviale et d'un embranchement ferré, l'implantation de nouvelles activités industrielles et/ou logistiques devra assurer la valorisation de ces modes de transports.



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

110 000

véhicules par jour sur l'A7, la N7 et l'ex N86

ponts routiers sur le Rhône soit en moyenne un tous les 6-7 km

nouveaux demi-échangeurs autoroutiers en projet

7

gares voyageurs TER sur la ligne Lyon-Valence

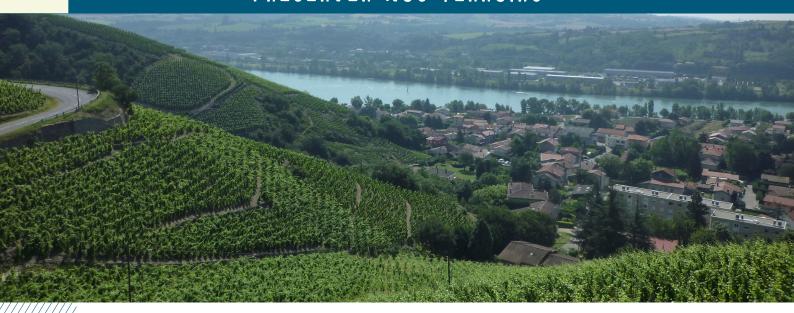
29 %

la hausse de la fréquentation TER entre 2007 et 2016

7

sites économiques connectés fer - route - fleuve à Loire-sur-Rhône et Salaise-Sablons

### PRÉSERVER NOS TERROIRS



Si l'activité agricole ne génère que 3% des emplois, elle joue néanmoins un rôle prépondérant sur le territoire des Rives du Rhône. L'agriculteur nourrit ses concitoyens, il contribue à la qualité de leur cadre de vie (entretien des paysages, gestion des risques naturels,...). Il participe aussi au dynamisme économique et au rayonnement du territoire. A ce titre, le territoire des Rives du Rhône comprend une grande variété d'espaces agricoles dont les productions sont de qualité et disposent d'une forte notoriété (viticulture, arboriculture, élevage, ...).

Le foncier est le principal outil de travail des agriculteurs : près de 50% des espaces des Rives du Rhône sont agricoles. C'est dire si le préserver est déterminant pour assurer la pérennité des 2500 exploitations du territoire. Le Scot vise de fait à horizon 2040 à concilier développement urbain et économique et pérennité de l'activité agricole, dans sa diversité.



#### Exemples de leviers d'action du Scot

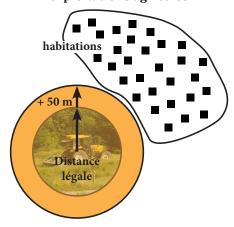
#### PRÉSERVER LE BON FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le Scot contribue à **limiter les conflits d'usages sur le fonctionnement et l'évolution des exploitations.** 

Par exemple, les nouvelles constructions (logements, commerces, ...) doivent respecter une distance minimale par rapport aux bâtiments agricoles (bâtiments d'élevage en particulier). Le Scot augmente cette distance par rapport à la réglementation initiale afin de laisser une marge de développement aux exploitations.

Aussi, le Scot prévoit que les nouvelles constructions n'impactent pas les voies d'accès des engins agricoles et des troupeaux, n'enclavent ou ne morcellent pas les terres cultivées. En ce sens le Scot proscrit le « mitage » : l'urbanisation doit s'effectuer prioritairement autour des centres bourgs pour éviter un éparpillement des habitations dans les campagnes.

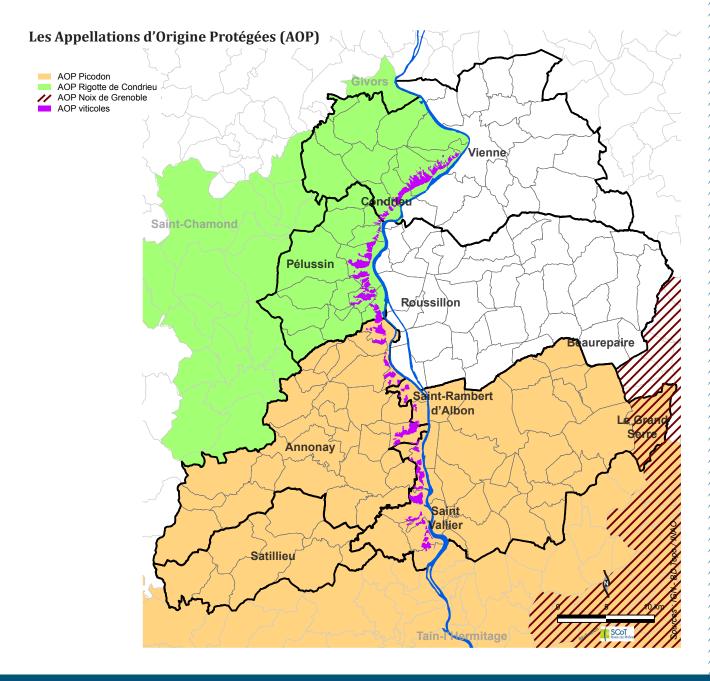
Schéma de principe de distance aux exploitations agricoles



#### PROTÉGER ET VALORISER LES PRINCIPALES ZONES DE PRODUCTION

Le Scot identifie les espaces agricoles stratégiques à préserver. Ces sites sont au cœur de la production agricole des Rives du Rhône. Ils peuvent présenter une bonne valeur agronomique, ou faire l'objet d'une dynamique économique particulière (AOP, irrigation, remembrement, agriculture biologique, ....). Ils peuvent aussi avoir un rôle clé pour le paysage ou l'environnement (limitation du risque incendie, ...). Ces espaces doivent être préservés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en concertation avec la profession agricole.

Au-delà des espaces agricoles stratégiques, le **Scot promeut une consommation raisonnée du foncier** pour les nouveaux logements et les zones économiques. En effet, si le développement de l'urbanisation n'est pas le seul responsable du recul des terres agricoles, la pression urbaine est forte et impacte le foncier agricole de façon « irréversible » (70% des espaces agricoles qui ont disparu entre 1990 et 2015 l'ont été du fait de l'urbanisation).



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

2 550

nombre d'exploitations agricoles (-31 % en 10 ans)

nombre d'emplois dans l'agriculture (-13 % en

93 212

nombre d'hectares d'espaces agricoles en 2015

4 380

part des exploitations commercialisant en circuit-cours (hors vin), dont 90 % font de la vente directe

189

nombre d'hectares d'espaces agricoles ayant disparu en moyenne par an entre 2009 et 2015, soit un ralentissement par rapport aux années précédentes (308 entre 1990 et 2000 et 278 entre 2000 et 2009

### PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT



La vallée du Rhône est un carrefour biogéographique majeur en France, en Europe. De nombreuses espèces s'y croisent entre les massifs central et alpin, et lors des migrations du nord au sud : poissons, mammifères, oiseaux. Le biotope est également idéal pour de nombreuses essences végétales.

Si la vallée et ses abords présentent une richesse écologique majeure, ils représentent également historiquement un axe stratégique pour les activités humaines (transports, industrie, production d'énergie, ...). Autant de pressions sur la biodiversité et les milieux naturels. Autant d'opportunités également pour innover et faire dialoguer développement économique, développement urbain, agriculture avec préservation de l'environnement.

Le Scot porte en ce sens l'ambition d'un développement équilibré du territoire et d'une inversion de regard à la faveur des espaces agricoles et naturels, supports de biodiversité.

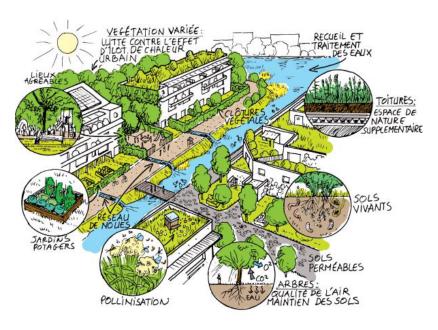


### Exemples de leviers d'action du Scot

### FAIRE « PÉNÉTRER LA NATURE » EN VILLE

Le Scot promeut une meilleure combinaison entre ville et nature. Ainsi, dans les documents d'urbanisme, les communes / intercommunalités doivent identifier tous les éléments constituant « la trame verte urbaine » à préserver ou renforcer (alignements d'arbres, parcs, haies, ...).

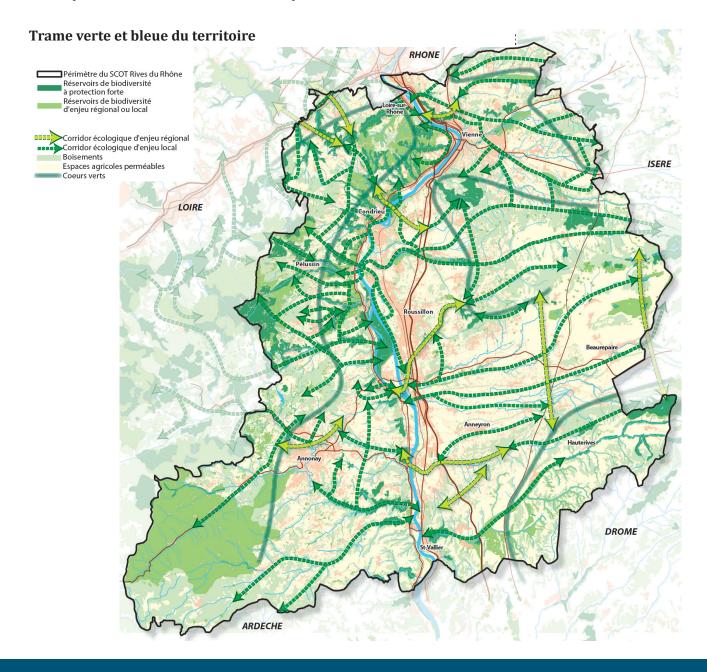
Aussi, les nouvelles opérations d'aménagement doivent contribuer au développement de la biodiversité (espaces verts, végétalisation,...), qui outre son rôle écologique revêt de nombreux atouts : qualité du cadre de vie, lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la qualité de l'air, espaces de détente, ...



#### PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS

**Le Scot identifie plusieurs types d'espaces naturels** et cherche à garantir leur préservation sur le long terme, parmi lesquels :

- Les réservoirs de biodiversité: ces espaces sont considérés comme stratégiques pour préserver certaines espèces animales et végétales. Outre leur potentiel écologique fort, ils jouent également un rôle dans la gestion des eaux pluviales. Ainsi, le Scot prévoit que les documents d'urbanisme locaux interdisent la construction dans les réservoirs à protection forte. Dans les réservoirs d'enjeu régional ou local, les projets (PLU, zones d'activités, ...) devront argumenter sur le maintien de leur bon fonctionnement écologique. Les réservoirs de biodiversité peuvent par exemple être des cours d'eau et leurs abords, des vallons, des zones humides, des forêts.
- Les corridors écologiques: ces « couloirs » qui relient les espaces naturels entre eux garantissent le déplacement et le brassage génétique de la flore et de la faune sauvage. Ainsi, le Scot définit des « grandes continuités vertes » d'enjeu régional et d'enjeu local, qui doivent être définies précisément dans les documents d'urbanisme et dans lesquelles toute nouvelle urbanisation est proscrite.



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

### LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES



Le territoire des Rives du Rhône et ses habitants sont exposés à différents types de risques naturels et technologiques dont la prise en compte est indispensable pour assurer un développement durable du territoire. Certaines pollutions, plus ou moins diffuses (eau, air, déchets) peuvent également être à l'origine de risques sanitaires.

Ainsi, au travers de ses choix de développement, le Scot vise à limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et aux nuisances, et contribue à développer la « culture du risque ».



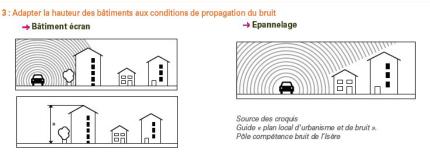
### Exemples de leviers d'action du Scot

#### RÉDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AU BRUIT

Le territoire des Rives du Rhône est traversé par plusieurs infrastructures routières (dont l'autoroute A7 et la route nationale N7) et des voies ferrées qui supportent de très importantes charges de trafic.

Des zones de bruit ont été définies par décrets aux abords de ces infrastructures bruyantes, aujourd'hui partiellement urbanisées. Il s'agit de **réduire l'exposition des populations au bruit** dans ces secteurs en renforçant l'isolation acoustique des constructions nouvelles.

Dans ces zones de bruit, le Scot recommande aux communes concernées de ne pas autoriser la construction de bâtiments à usage d'habitation ni d'équipements collectifs sensibles (école, crèche, maison de retraite, hôpital, ...), mais d'y **préférer l'installation d'activités économiques** lorsqu'elles sont amenées à être urbanisées. Le Scot émet par ailleurs des **recommandations pour réduire les nuisances** dans les opérations nouvelles (implantation et hauteur des constructions, ...).

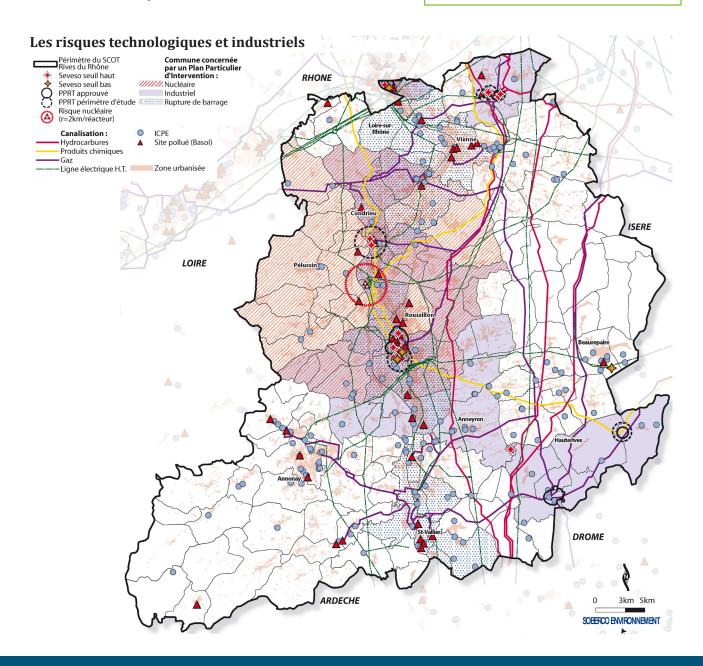


#### LIMITER LE RISQUE D'INONDATION.

Pour définir le projet du Scot, les zones inondables connues à sa date d'élaboration ont été prises en compte.

Par ailleurs, les PPR (Plan de Prévention des Risques naturels) sont des servitudes d'utilité publique qui déterminent les droits à construire, selon l'intensité du risque identifié. Le Scot prévoit que les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) soient cohérents avec ces règles. En leur absence, et en l'absence d'étude disponible sur l'ampleur de la zone inondable sur une commune (carte des aléas, ...), le Scot prévoit de geler la construction à l'intérieur des zones d'expansion des crues (basées sur les plus hautes eaux connues).

A noter que le Scot prend en compte d'autres types de risques technologiques, industriels et naturels, dans les choix de développement : ruissellements, mouvements de terrain, feux de forêt, exposition au Radon, sismicité, installations classées Seveso, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), nucléaire, transports de matières dangereuses, rupture de barrage, minier.



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

79

communes couvertes par un Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvés (5) ou en cours

d'élaboration (1)

7

communes bénéficient d'un Plan de Prévention mouvements de terrains. 63 communes sont concernées par les mouvements de terrains



S'il est un grand consommateur en ressources (foncier, énergie, eau, matériaux, ...), le territoire des Rives du Rhône en est aussi largement producteur.

Ainsi, le Scot vise à accueillir de nouveaux habitants et entreprises, tout en préservant et valorisant les ressources du territoire, en particulier la ressource en eau exposée à de multiples usages (alimentation en eau potable, irrigation, prélèvements industriels, ...) et par ailleurs vitale à la pérennité de certains milieux naturels.



### Exemples de leviers d'action du Scot

### FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Aujourd'hui, le territoire est un producteur majeur d'énergie. Celle-ci est principalement d'origine nucléaire (90 % de la production) grâce à la centrale nucléaire de Saint-Alban, et dans une bien moindre mesure d'origine hydraulique (7,6 %), principalement produite par les barrages installés sur le Rhône.

La part des autres énergies renouvelable est aujourd'hui marginale, mais leur potentiel de développement est important. Le Scot recommande la prise en compte du développement de ces énergies dans les nouveaux projets d'habitat comme d'économie, le développement de l'écologie industrielle sur le territoire ou encore de favoriser les projets de méthanisation.

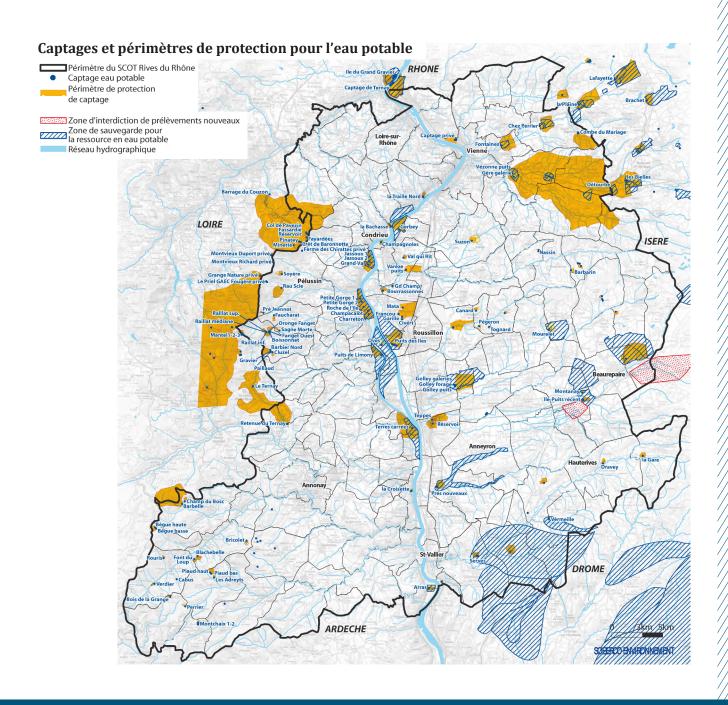
### PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent contribuer à éviter les pollutions des cours d'eau et des nappes. Les rejets d'eaux usées générés par les développements prévus par les PLU/PLUi doivent pouvoir être « supportés » par les eaux superficielles et souterraines et « traités » par les stations d'épuration.

### ASSURER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

La disponibilité de la ressource en eau constitue un critère majeur, qui conditionne et calibre le développement résidentiel, économique et agricole du territoire. Aussi, dans les documents d'urbanisme, toute urbanisation nouvelle est conditionnée à la disponibilité d'une ressource suffisante en qualité et en quantité pour l'alimentation en eau potable des populations.

Par ailleurs, doivent être prises toutes les mesures visant à protéger les ressources existantes ou potentielles (captages, ...).



### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

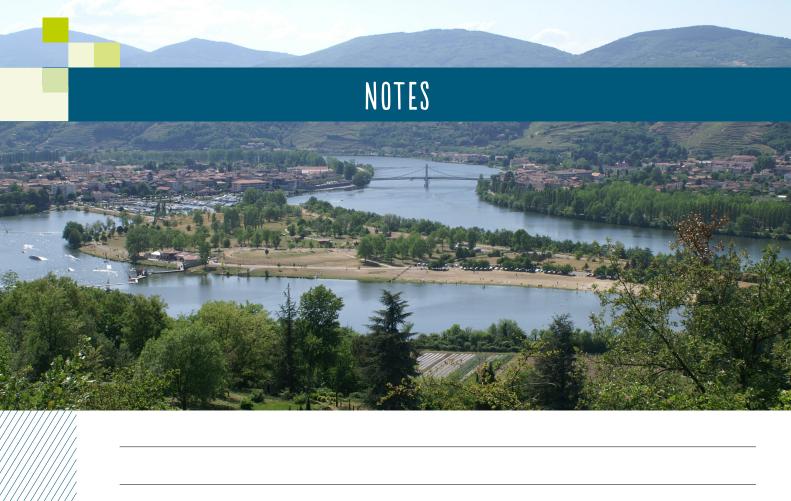
2 763

installations photovoltaïques recensées en 2015

la 1ère zone d'activité 100 % photovoltaïque de France: zone du Rocher à Estrablin

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire et 6 contrats de rivières qui participent à la préservation de la ressource en eau

Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) approuvés ou en cours d'élaboration















### EXPRIMEZ VOUS SUR LE PROJET!

Pour prendre connaissance des orientations débattues le 26 juin 2018 par les élus, et qui concernent votre cadre de vie, ou de toute autre information liée au Scot, vous pouvez :

- **Consultez le site Internet** www.scot-rivesdurhone.com (les principaux documents liés à la révision sont disponibles dans la rubrique « téléchargement »).
- Abonnez-vous à la lettre d'information électronique sur le site Internet du Scot.
- **Consultez le dossier de concertation** au siège du Syndicat mixte des Rives du Rhône et de votre communauté d'agglomération / communauté de communes et exprimez-vous dans le registre. Le dossier est mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Rencontrez les élus pour échanger sur l'avenir de votre territoire. Des réunions publiques de présentation du projet seront organisées :
  - le 6 décembre 2018 à Vienne (38) au Trente sur l'Espace Saint-Germain
  - le 10 décembre 2018 à Saint-Maurice-l'Exil (38) à la salle Aragon
  - le 11 décembre 2018 à Davézieux (07) à la Halle des Muletiers (Espace Jean Monnet, Parc de la Lombardière)

Les supports de présentation des **réunions publiques** seront disponibles sur le site Internet du Scot.

• Participez à l'enquête publique (consultation des documents, rendez-vous avec le commissaire enquêteur). Des informations sur les lieux et dates et modalités de l'enquête seront communiqués par voie de presse ainsi que sur le site Internet du Scot.

#### **Contact et informations**

Syndicat mixte des Rives du Rhône : Espace Saint-Germain, bâtiment Orion - 30, avenue Général Leclerc 38200 VIENNE 04.74.48.64.71

contact@scot-rivesdurhone.com www.scot-rivesdurhone.com

